



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	PLR, par le député Narcisse Crettenand
Objet	<i>la politique cantonale en matière d'achat d'énergie électrique</i>
Date	16.09.2011
Numéro	4.142

En l'état actuel de la législation fédérale sur l'approvisionnement en électricité, l'Etat du Valais ne peut pas demander une offre globale pour approvisionner l'ensemble de ses bâtiments et installations.

Par contre, il est possible de lancer un appel d'offre pour chaque site dont la consommation d'électricité est supérieure à 100 MWh/an. S'il était décidé de pratiquer ces appels d'offre, il conviendrait d'examiner en détail si plusieurs bâtiments voisins appartenant à l'Etat peuvent être considérés comme un site de consommation et satisfaire ainsi le critère légal d'unité géographique (par exemple les bâtiments abritant les services de l'Etat au centre ville de Sion).

La demande de ce postulat d'attribuer le marché aux fournisseurs proposant l'offre la plus économique est problématique à plus d'un titre.

L'offre la plus économique serait probablement composée d'électricité d'origine fossile ou nucléaire ou dont l'origine serait « non vérifiable » selon la déclaration d'origine de l'électricité. Le postulat se trouve ainsi en opposition à d'autres interventions parlementaires allant dans le sens d'un approvisionnement exclusivement renouvelable des bâtiments et installations de l'Etat.

L'Etat étant soumis à la loi sur les marchés publics, est-il judicieux qu'il prenne le risque de s'approvisionner au meilleur marché auprès d'un fournisseur hors canton, alors qu'il est nécessaire de collaborer avec les distributeurs locaux et leurs communes actionnaires dans le cadre de la nouvelle politique énergétique à mettre en place ?

Une fois qu'un consommateur quitte son distributeur local, il ne peut plus prétendre obtenir le même tarif que les autres consommateurs de son aire de desserte en cas d'un éventuel retour auprès de ce distributeur. Il s'agit là aussi d'un risque à prendre en compte.

Dans le sens de la nouvelle politique énergétique, l'Etat devrait plutôt décider s'il veut examiner l'incidence financière d'un approvisionnement entièrement renouvelable. Si c'est le cas, il conviendrait de demander aux divers distributeurs valaisans une offre d'approvisionnement renouvelable pour les bâtiments qu'ils approvisionnent déjà et éventuellement pour d'autres bâtiments éligibles en dehors de leur zone de desserte.

Impact financier

Les tarifs des multiples distributeurs valaisans étant très variables, de même que la structure de l'origine de l'électricité distribuée, il n'est pas possible d'estimer l'impact financier de la réalisation du postulat dans le cadre de cette réponse.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de rejeter le postulat.

Sion, le 31 juillet 2012